

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 25 Jomada Ethania 1424 correspondant au 24 août 2003 portant création, auprès du ministère des finances, d'une commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 7 août 1991 portant création des commissions paritaires auprès de la direction générale des douanes ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1992 modifiant et complétant l'arrêté du 29 octobre 1991 portant création de commissions paritaires à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national ;

Vu l'arrêté du 29 Jomada El Oula 1414 correspondant au 14 novembre 1993 portant création de commissions paritaires des personnels de l'inspection générale des finances appartenant aux corps communs, aux corps spécifiques de l'administration chargée des finances et aux corps des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs ;

Vu l'arrêté du 27 Safar 1420 correspondant au 12 juin 1999 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du budget ;

Vu l'arrêté du 18 Jomada El Oula 1420 correspondant au 30 août 1999 portant création de commissions paritaires auprès de la direction des ressources humaines au ministère des finances ;

Vu l'arrêté du 17 Chaâbane 1422 correspondant au 3 novembre 2001 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale des impôts ;

Vu l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la comptabilité ;

Arrête :

Article 1er. — Il est institué, auprès du ministre des finances, une commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires appartenant aux services de l'administration centrale et des établissements publics à caractère administratif nationaux sous tutelle.

Art. 2. — La commission de recours citée à l'article 1er ci-dessus est composée comme suit :

- sept (7) membres représentants des fonctionnaires ;
- sept (7) membres représentants de l'administration.

Art. 3. — Le ministre ou son représentant assure la présidence de la commission de recours sus-indiquée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Jomada Ethania 1424 correspondant au 24 août 2003.

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKHAL.



Arrêté du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 portant composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances, instituée par l'arrêté du 24 août 2003, et dont le ministre ou son représentant assure la présidence, est composée comme suit :

Représentants des fonctionnaires	Représentants de l'administration
Terdjemane Rabah	Bellache Salim
Lamzaouda Abd-Allah	Bouchemla Zouhir
Terki Djamel	Benmouma Cherif
Bouaraba Youcef	Houanti Madjid
Benhafed Bakir	Bettache Mourad
Bennadja Aïssa	Benfadel Mokrane
Azib Ali	Djebouri Chabane